

080 Veiller à ce que les entreprises communiquent leurs impacts négatifs sur la biodiversité et prennent des mesures pour les minimiser de manière à atteindre les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

RAPPELANT la Résolution 6.041 *Identification des zones clés pour la biodiversité aux fins de la préservation de la biodiversité*, la Résolution 6.110 *Renforcer l'engagement des entreprises pour la préservation de la biodiversité* et la Résolution 6.066 *Renforcer l'évaluation, l'estimation et l'élaboration de rapports sur la biodiversité par les entreprises*, de l'UICN, qui encouragent les entreprises à améliorer l'élaboration de rapports sur leurs impacts sur la biodiversité (toutes adoptées à Hawaï, 2020) ;

RECONNAISSANT que la cible 15 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal appelle le secteur privé et les gouvernements à contrôler, évaluer et communiquer leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité, ainsi qu'à en informer les consommateurs et à rendre compte du respect des dispositions et mesures ;

ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION les efforts déployés par un certain nombre d'entreprises qui s'efforcent d'éviter ou de minimiser leurs impacts négatifs sur la biodiversité, et d'accroître leurs impacts positifs ;

RECONNAISSANT le nombre croissant de cadres et d'exigences réglementaires destinés à ce que les entreprises évaluent et communiquent leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité, contribuant ainsi à la réalisation de la cible 15 ;

NOTANT que les produits de connaissance mobilisés conformément aux Normes de l'UICN la (Liste rouge de l'UICN des espèces menacées™, Zones clés pour la biodiversité (KBA, en anglais), aires protégées et autres mesures de conservation efficaces par zone) sont déjà utilisés pour guider le secteur privé dans ses choix de priorités d'action et pour faire le suivi des progrès accomplis au moyen de l'Outil intégré d'évaluation de la biodiversité ;

NOTANT qu'un grand nombre d'approches, d'outils et de plateformes s'appuient sur des produits d'occupation des sols, des couches d'écosystème et/ou des mesures liées aux pressions et aux réponses ;

RECONNAISSANT la nécessité de mesurer également les impacts potentiels au niveau des espèces afin d'évaluer ceux qui contribuent à mettre fin aux extinctions et à inverser la perte de biodiversité, de façon à apporter des éléments d'information pour la réalisation de l'objectif A du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, en plus de mesurer les réponses aux pressions et les changements qui en résultent ;

RAPPELANT la nécessité de mesurer les impacts conformément à des normes fondées sur des données scientifiques et à des niveaux de spécificité variables ; et

RAPPELANT les orientations des Principes de l'Équateur 4 (EP4) sur le partage des données par les entreprises dans le cadre des établissements financiers appliquant les Principes de l'Équateur ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. APPELLE le Directeur général et les Membres l'UICN à :

a. collaborer avec les entreprises à l'application des cadres régissant la diffusion d'informations avec les ensembles de données sur la biodiversité les plus fiables ; et

b. fournir un appui à la réévaluation régulière des espèces pour la Liste rouge de l'UICN, les évaluations des KBA et les autres ensembles de données pertinents.

2. APPELLE les gouvernements à élaborer des lois, des orientations politiques et des mesures incitatives pour aider les entreprises à évaluer et communiquer leurs risques, dépendances et

incidences sur la biodiversité, en reconnaissant les espèces menacées et les zones importantes pour la biodiversité telles que les KBA.

3. APPELLE le secteur privé à évaluer et communiquer ses impacts sur la biodiversité, et à s'engager à mettre en œuvre des plans d'action pour mettre fin à la perte de nature et inverser ces tendances, en s'employant à :

a. veiller à ce que les entreprises ayant une empreinte directe et une influence sur la perte de biodiversité incluent des mesures relatives aux espèces, ainsi qu'aux écosystèmes, aux pressions et aux réponses, afin d'atteindre l'objectif A du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ;

b. s'assurer que les impacts potentiels sur les espèces menacées et les espèces répondant aux critères des KBA, ainsi que les impacts découlant de la proximité des KBA et des aires protégées et conservées, sont évalués dans le cadre des réglementations existantes et des procédures de contrôle du développement (par exemple, les évaluations environnementales stratégiques et les études d'impact sur l'environnement) ;

c. éviter les impacts négatifs sur les espèces ou les écosystèmes qui qualifient les sites en tant que KBA ; et

d. encourager le partage des données sur la biodiversité.